

Convention Simplifiée de Formation professionnelle
(Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France
Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

Atout France organise la formation à distance suivante : **Savoir mener un Design Sprint ou comment accélérer la résolution de vos problématiques et booster la créativité de votre entreprise.**

Le Design Sprint est une méthode de conception en accéléré consistant à réaliser un nouveau service en quelques jours. Chaque journée suit un formalisme bien particulier permettant d'aboutir à un prototype testé avec des utilisateurs lors du dernier jour.

Objectifs

- Connaissance du framework Design Sprint
- Découverte d'ateliers d'idéation
- Mise en pratique des principales techniques d'animation d'ateliers créatifs
- Savoir mener des tests utilisateurs
- Animation et mise en place d'un design sprint

Formateur : Axel JOHNSTON

Programme : joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Suivi de l'exécution de la formation

- Questionnaire de satisfaction et évaluation des acquis de la formation,
- Attestation de présence fournie au stagiaire

Date : **mardi 16 novembre** de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30, **mardi 23 novembre** de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 et **mardi 30 novembre** de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H30

Durée : 14 heures

Lieu : formation à distance

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....
.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

995,00 € HT X =€
199,00 € (TVA 20 %) X = €
1 194,00 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr, au plus tard **mardi 9 novembre 2021, 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'organisme
Signature, nom et qualité du signataire

Pour Atout France
La Directrice Générale

Cachet de l'organisme

Caroline LEBOUCHER